

# SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

### Séance en date du vendredi 13 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE vendredi 13 décembre, à 8h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

#### Étaient présents

Nombre de membres  
composant le comité  
syndical :

8

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués  
présents ou  
représentés lors de la  
séance :

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

M. Romain COLAS, titulaire ;

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

Début de séance : 7

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*

Fin de séance : 7

M. Éric BRAIVE, Mme Véronique MAYEUR, titulaires ;

#### Étaient absents excusés

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

M. François DUROVRAY (pouvoir à Romain COLAS), titulaire ;

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

M. Pierre BELL'LOCH, titulaire ;

#### Délibération n°DEL\_2024\_25

**Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant vote du budget 2025**



## Séance du comité syndical en date du 13 décembre 2024

### Délibération n° DEL\_2024\_25

#### OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025

Le comité syndical mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-PREF.DRCL/503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine et Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la loi de finances n°2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment son article 37,

Vu les délibérations relatives au budget primitif et budget supplémentaire pour l'exercice 2024,

Considérant que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Président,

Le comité syndical du Syndicat mixte fermé Eau du Sud Parisien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AUTORISE** le Président ayant délégation dans le domaine concerné à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2025, sur la base des montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	439 343,00	109 835,75
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 350,00	1 587,50
<b>Total budget</b>	<b>445 693,00</b>	<b>111 423,25</b>

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

**Michel BISSON**  
Président



Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le _____ Publié en ligne le _____ _____	 <b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b> Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation : Le responsable,
---	---





## Séance du comité syndical en date du 13 décembre 2024

### Note de synthèse n° 6

#### **OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025**

Les prévisions budgétaires respectent le principe d'annualité. Elles peuvent être adoptées jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours.

L'exécution budgétaire respecte également ce principe d'annualité.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser et reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des principes énoncés ci-avant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2025 sur la base des montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	439 343,00	109 835,75
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 350,00	1 587,50
<b>Total budget</b>	<b>445 693,00</b>	<b>111 423,25</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.